



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERAULT MEDITERRANEE



Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours du Conseil communautaire du 28 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et notamment monsieur Jean-Pierre SOULIER en tant que délégué titulaire.

Celui-ci ayant manifesté son souhait de ne plus siéger dans cette structure, monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par conséquent, sur proposition du Président, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de madame PRADEL Christine, déléguée suppléante qui sera appelée à siéger en tant que membre titulaire au sein du Comité syndical du SCOT du Biterrois.

././.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REPRESENTATION DE LA
CAHM AUX ORGANISMES
EXTERIEURS -
MODIFICATION :
SCOT DU BITERROIS

N° 1 a)

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du nouvel représentant de la CAHM au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** madame PRADEL Christine représentante de la CAHM au sein du Comité Syndical du SCOT du Biterrois en remplacement de monsieur SOULIER ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par la délibération du 28 avril 2008 restent inchangés.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

COMUNAUTAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

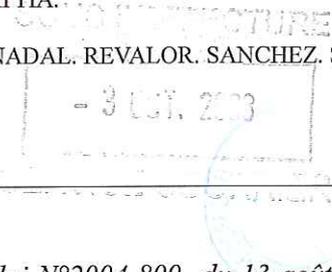
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM



Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours du Conseil communautaire du 14 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de 30 délégués titulaires et 15 délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde et, notamment, monsieur Jean-Pierre SOULIER en tant que délégué titulaire et par délibération en date du 28 mai 2008 il avait été procédé au remplacement d'un des membres au sein de la dite structure.

Celui-ci ayant manifesté son souhait de ne plus siéger dans cette structure, monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par conséquent, sur proposition du Président, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de monsieur DUSSEAU, Conseiller Municipal de Saint Pons de Mauchiens qui sera appelé à siéger en tant que membre titulaire au sein du Comité syndical du SICTOM Pézenas-Agde.

../..

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REPRESENTATION DE LA
CAHM AUX ORGANISMES
EXTERIEURS -
MODIFICATION :
SICTOM DE PEZENAS-AGDE

N° 1 b)

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du nouvel représentant de la CAHM au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** monsieur DUSSEAU Jacques représentant de la CAHM au sein du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde en remplacement de monsieur SOULIER ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par les délibérations du 28 avril et 29 mai 2008 restent inchangés.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Giles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES COMMISSIONS
« AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE-HABITAT-
PATRIMOINE »
ET « TRANSPORTS » :
désignation d'un nouveau membre

N° 2

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, l'assemblée délibérante a procédé, d'une part à la création de huit commissions de travail nécessaires au bon fonctionnement de la structure et, d'autre part à la désignation de ses membres issus du Conseil communautaire titulaires et suppléants.

Monsieur Jean-Pierre SOULIER ayant manifesté son souhait de ne plus siéger dans deux commissions à savoir « Aménagement du territoire-habitat-patrimoine » et « transports », il convient d'en modifier la composition et de procéder à son remplacement.

Par conséquent, sur proposition du Président, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de madame PRADEL Christine, déléguée suppléante qui sera appelée à siéger au sein des deux commissions susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission « Aménagement du territoire-habitat-patrimoine » et la commission « transports » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** madame PRADEL Christine membre des commissions « Aménagement du territoire-habitat-patrimoine » et « transports » en remplacement de monsieur SOULIER ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par la délibération du 28 avril 2008 restent inchangés.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ENGAGEMENT DE LA CAHM
DANS UNE DEMARCHE
D'ELABORATION DE
SON AGENDA 21

N° 3

Réf. : DM/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Les élus de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ressentent, aussi bien dans leur fonction d'élus municipaux qu'en qualité de délégués communautaires, la nécessité de promouvoir résolument un mode de développement durable de notre territoire, respectueux de l'environnement et de ses habitants.

Monsieur le 1er vice président rappelle qu'à la suite du rapport Brundtland définissant le développement durable comme répondant "aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs", la Conférence de Rio de 1992 établit les principes de développement soutenable (dont ceux de précaution et de participation) et définit un programme de sa mise en oeuvre appelé Agenda 21 dont de nombreuses autres conférences internationales en préciseront le contenu (entre autres Copenhague pour le développement social, Rome pour l'alimentation, Istanbul pour les villes, Kyoto pour la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)).

Le Conseil européen qui s'est tenu à Göteborg en 2001 a adopté sa "stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable" dans laquelle il précise les principales cibles à combattre, notamment: les émissions des GES, la pauvreté et l'exclusion sociale, la perte de biodiversité, l'augmentation des productions des déchets, la dégradation des centres-villes, la croissance des trafics routiers, les déséquilibres régionaux etc...Par ailleurs la deuxième conférence des Villes durables (Lisbonne 1996) finalisera la mise en oeuvre des Agenda 21 locaux en soulignant le rôle déterminant des collectivités territoriales dans cette démarche.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée forte de certaines actions déjà abouties ou engagées, décide de mettre en oeuvre un "Comité 21 des Communes Volontaires de l'Agglo" afin de construire un Agenda 21 pour un développement durable conciliant qualité de la vie et respect de l'environnement et répondre aux préoccupations des habitants.

Cet agenda à vocation opérationnelle précisera les orientations, les engagements de la Communauté et de ses partenaires, les conditions de mise en oeuvre et les critères d'évaluations de toute action construisant un développement respectueux des équilibres économiques, sociaux et environnementaux. Cette démarche s'élaborera de manière participative promouvant une culture citoyenne et responsable.

./..

Cette détermination de la Communauté d'Agglomération s'ancre sur des initiatives qu'il est utile de rappeler et qui témoignent de cette prise de conscience de la fragilité de nos sociétés et de notre environnement.

En particulier pour préserver la biodiversité, les milieux naturels et les ressources, améliorer la qualité de l'air, favoriser les modes alternatifs de déplacement, aider à l'accès au logement pour tous sont déjà engagées, entre autres, les opérations suivantes :

- protection et réhabilitation du littoral avec suivi scientifique de ses évolutions
- réhabilitation et suivi des digues de protection
- mise en oeuvre des sites Natura 2000
- réalisation d'un atlas paysager
- diagnostic des espaces naturels et agricoles
- développement du tri sélectif
- élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables
- sensibilisation des élèves du primaire à l'environnement
- réalisation d'un inventaire urbain et architectural par commune
- réalisation d'un Plan Global des Déplacements
- mise en oeuvre du Programme Local d'Habitat Intercommunal
- création d'un SIG
- mise en place d'observatoires du foncier, de l'habitat, de l'économie
- élaboration d'une politique foncière
- politique de réinsertion par l'économie
- politique de maintien des services de proximité
- mise en place de TIC sur l'ensemble du territoire
- mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures
- adoption de clauses facilitant l'insertion des personnes en difficulté sociale au niveau des marchés publics
- intégration de véhicules propres dans la flotte automobile

A partir de ces premières approches la Communauté d'Agglomération pour mettre en oeuvre l'Agenda 21 engagera une large concertation avec les habitants et tous les acteurs du territoire en mobilisant plus particulièrement le Conseil de développement; l'objectif est de mettre au point un plan d'actions dans les 24 mois.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont amenés à émettre un avis sur l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 par la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 par la Communauté d'Agglomération. ;
- **DE VALIDER** le principe de créer une mission d'animation de l'Agenda 21 au sein de la direction aménagement durable du territoire.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SITE NATURA 2000 « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » « POSIDONIES DU CAP D'AGDE » ET PLAN DE GESTION DE LA ZONE MARINE AGATHOISE : positionnement de la CAHM en tant que Maître d'ouvrage

N° 4

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Madame la vice présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération dispose sur son territoire de différents sites NATURA 2000 et a élaboré au titre de la Directive Habitat pour les sites des « Carrières de Notre Dame de L'Agenuillade » et celui des « Posidonies du Cap d'Agde » les documents d'objectif qui définissent les orientations de gestion et les moyens financiers pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

Madame le Rapporteur précise que le premier site d'une surface de 4 hectares est classé pour la présence de mares temporaires méditerranéenne et que le second d'une surface de plus de 6000 hectares abrite des herbiers à Posidonies.

Madame le Rapporteur expose que ces documents ont fait l'objet d'une validation par un Comité de pilotage et que leur mise en oeuvre s'inscrit dans une phase « animation » qui pourrait être pilotée par la Communauté d'Agglomération.

Elle indique également que concernant le site « Posidonies du Cap d'Agde » et parallèlement au Docob un plan de gestion de la zone marine agathoise a été réalisé et doit être mis en oeuvre afin d'assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales, et culturelles durable du site.

Elle propose donc aux membres du Conseil communautaire de se positionner en tant que maître d'ouvrage pour l'animation des Docobs sur les sites « Carrières de Notre Dame de l'Agenuillade » et « Posidonies du Cap d'Agde » et pour la mise en oeuvre du plan de gestion de la zone marine agathoise

Elle précise, également, que ces actions pourront être subventionnées par l'Etat, l'Agence de l'eau et de tous les organismes compétents en la matière.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE POSITIONNER** en tant que Maître d'ouvrage pour l'animation des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » « Posidonies du Cap d'Agde » et pour la mise en oeuvre du plan de gestion de la zone marine agathoise ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PROTECTION DU LITTORAL-
COTE OUEST DE VIAS :
Lancement des consultations de
bureaux d'étude

N° 5 a)

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral, la Communauté d'Agglomération souhaite engager les travaux de protection de la côte ouest de Vias afin de recréer un système dunaire pérenne et indique que cette opération complexe sera réalisée en deux temps afin de protéger le patrimoine environnemental ainsi que le capital économique et touristique menacés sur ce secteur.

- La première étape consiste à mettre en œuvre le rétablissement du fonctionnement naturel de cette zone (phase 1 dite transitoire estimée à 7,9 M d'euros HT) et de travailler en même temps sur la faisabilité des deux solutions qui protégeront plus durablement le littoral ;
- La seconde étape permettra de réaliser la solution pérenne choisie précédemment (phase 2 estimée entre 21,7 et 26,7 M d'euros HT).

Madame le Rapporteur expose que l'objectif de la Communauté d'Agglomération est d'enchaîner la réalisation de ces deux phases dans la mesure où les éléments pour cette seconde phase seront tous connus et permettront de définir la solution à mettre en œuvre.

Elle propose donc aux membres du Conseil communautaire de lancer pour les études préparatoires à la phase transitoire, les consultations de maîtrise d'œuvre, de Bureau d'études (*environnement, expert en communication ; géomètre ...*) en procédure adaptée ou en appel d'offres ouvert en fonction de la nature des prestations et des montants estimatifs.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer

.../...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** toutes les consultations pour les études concernant les travaux de protection de la côte Ouest de Vias, conformément aux procédures du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral, la Communauté d'Agglomération souhaite engager les travaux de protection de la côte Ouest de Vias afin de recréer un cordon dunaire de barrage. Elle indique que cette opération complexe sera réalisée en deux temps afin de protéger le patrimoine environnemental ainsi que le capital économique et touristique menacés sur ce secteur.

Madame le Rapporteur expose que par délibérations en date du 18 octobre 2007 et du 31 janvier 2008, le Conseil communautaire s'est engagé sur la réalisation de l'ensemble du projet de protection tant à moyen qu'à long terme et a ainsi sollicité les aides des différents partenaires pour réaliser les études préparatoires à la phase transitoire.

Cependant, elle indique que ces délibérations ne font pas apparaître le plan de financement global mais que celui-ci est indispensable pour l'instruction des dossiers par ces différents organismes.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil de préciser que le plan de financement global relatif aux 500 000 € HT d'études préparatoires à la phase 1 se décline de la façon suivante :

- | | | |
|--------------------|-----------|-----------|
| • Europe | 22 % soit | 110 000 € |
| • Etat | 23 % soit | 115 000 € |
| • Conseil Régional | 15 % soit | 75 000 € |
| • Conseil Général | 20 % soit | 100 000 € |
| • CAHM | 20 % soit | 100 000 € |

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PROTECTION DU LITTORAL-
COTE OUEST DE VIAS :

Demandes de subventions auprès
de l'Europe, de l'Etat, du Conseil
Régional et du Conseil Général

N° 5 b)

Réf. : PHID/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement décrit ci dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles pour mener à bien ce projet ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

TRAVAUX DE PROTECTION DU
LITTORAL EST DE LA
COMMUNE DE
PORTIRAGNES :
demandes de subventions auprès de
l'Etat, du Conseil Régional
et du Conseil Général

N° 6

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du littoral, la Communauté d'Agglomération souhaite engager des travaux de protection du littoral Est de la Commune de Portiragnes.

Madame le Rapporteur expose qu'un travail de faisabilité, réalisé avec l'aide de l'EID Méditerranée, a permis d'estimer le coût de cette opération à 524 000 € HT (frais d'études et de travaux compris) et que celle-ci peut être subventionnée par différents organismes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, Il précise que les demandes de subvention auprès de l'Etat se feront ultérieurement.

Elle précise que le plan de financement se décline de la façon suivante :

- Etat: 30 % soit 157 200 €
- Conseil Régional: 25 % soit 131 000 €
- Conseil Général: 25 % soit 131 000 €
- CAHM: 20 % soit 104 800 €

524 000 € HT

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

.../...



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides de la Région et du Département pour réaliser les travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

AEROPORT DE BEZIERS
CAP D'AGDE EN LANGUEDOC :
promotion commerciale et touristique
de la destination - convention de
financement avec la CCI Béziers St
Pons pour l'année 2008

N° 8

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM



Monsieur le Président expose que l'engagement auprès de la Chambre et d'Industrie Béziers Saint Pons, pour l'extension de la piste de l'aéroport avait pour but essentiel de doter cet équipement de normes et caractéristiques internationales permettant d'accueillir tous types d'appareils et toutes compagnies.

Dès lors, les perspectives stratégiques de l'aéroport s'en trouvent modifiées ; il constitue dorénavant un équipement majeur en terme de développement de l'économie touristique du territoire.

Dès l'achèvement des travaux de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, celui-ci a pu contractualiser avec la compagnie Ryanair la création d'une première liaison à bas coût avec l'Angleterre (Bristol), à compter du 31 mars 2008 ; d'autres destinations ont suivi.

Pour la période mars 2008 – décembre 2008, les lignes aériennes mises en place sont les suivantes :

Destination	Catégorie	Période	Fréquence/ semaine	Passagers
Bristol	Low cost Ryanair	mars-octobre	3 vols	22 100
Danemark (*)	Charter Cimber-air	mai-octobre	1 vol	1 800
Londres Stansted	Low cost Ryanair	juillet-août	3 vols	5 100
Bristol	Low cost Ryanair	novembre-décembre	2 vols	5 000
Londres Stansted	Low cost Ryanair	septembre-octobre	3 vols	6 800
Londres Luton	Low cost Ryanair	octobre-décembre	2 vols	5 000

(*) Pour le Danemark, l'accompagnement marketing repose sur un système de partage de risque sur les sièges non vendus. En conséquence un bilan sera établi à la fin des opérations fin octobre et la CCI sollicitera des partenaires en fonctions des résultats, sachant que le coefficient de remplissage attendu sur la saison est environ de 75 % (la participation financière complémentaire devrait se situer sous les 20 000 €).

Le développement de ces lignes est lié au relationnel établi entre la CCI et les responsables des compagnies et à l'offre touristique proposée par le territoire.

Pour promouvoir le développement des lignes, la CCI et les compagnies aériennes effectuent la promotion commerciale et touristique de la destination (sites Internet, actions de promotion, salons, achat d'espaces publicitaires, rencontres et déplacements avec des journalistes, éducteur...).

Les retombées économiques pour le territoire en 2008 sont importantes et permettent d'assurer un équilibre de la fréquentation touristique tout au long de l'année.

Compte tenu de ces éléments et de la volonté de soutenir la CCI dans ses actions de promotion commerciale et touristique de la destination, il est proposé d'attribuer une subvention à la CCI Béziers Saint Pons, calculée sur la base d'une aide de 3 € par passager attendu sur les lignes desservies par une compagnie low cost.

Période mars 2008 – octobre 2008

Ligne	Passagers	Aide
Béziers - Bristol	25 514	76 542,00 €
Béziers-Londres Stansted	11 906	35 718,00 €
TOTAL		112 260,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

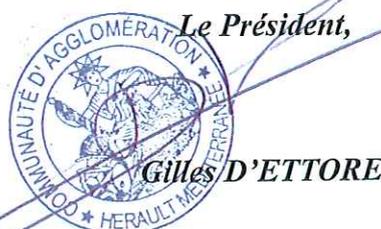
*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 112 260 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint Pons pour ses actions de promotion commerciale et touristique pour les lignes Béziers-Bristol et Béziers – Londres Stansted ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire pour la ligne Béziers Danemark d'un montant maximum de 20 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint Pons ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de financement annexée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**EDUCTOUR PRESSE LES 19, 20
et 21 SEPTEMBRE 2008 :**
prise en charge financière des
dépenses liées à l'accueil des
journalistes

N° 9

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Patrice DREVET, vice président délégué à la communication

Monsieur le vice président expose que dans le cadre de l'organisation des journées européennes du patrimoine, la Communauté d'Agglomération a invité les 19, 20 et 21 septembre prochain, 30 journalistes de la presse nationale écrite, radio et audiovisuelle afin de découvrir les équipements touristiques et les sites remarquables du territoire intercommunal et, notamment, la scénovision Molière à Pézenas, la station du Cap d'Agde, le château Laurens à Agde, l'abbaye bénédictine de Saint Thibéry, le domaine de Lavagnac à Montagnac, le caveau interactif Vinipolis à Florensac, les édifices du Canal du Midi

Monsieur le Rapporteur expose que les frais liés aux transports, à l'hébergement, à la restauration ainsi que tous les frais annexes de ces journalistes s'élèvent à un montant estimatif de 660 € par personne, et qu'il convient de se prononcer sur l'engagement de ces dépenses considérant que les membres du Bureau, réunis le 8 septembre dernier, ont donné un avis favorable.

Il indique que cette manifestation permettra, grâce aux retombées médiatiques qu'elle va engendrer, de faire rayonner le territoire au niveau national.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

.../...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la prise en charge financière des frais liés aux transports, à l'hébergement, à la restauration ainsi que tous les frais annexes des journalistes qui ont participé à la manifestation « EDUCO TOUR PRESSE » les 19, 20 et 21 septembre 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes à l'article 6232 du chapitre 011 du service communication sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX :** dans le cadre de la garantie
d'emprunt pour Hérault habitat,
modification des taux d'intérêt des prêts
sur l'opération « Cité Route de
Roujan » à Pézenas
porté de 2,75 % à 3,30 %

N° 10 a)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS
DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD,
MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT,
AUGE, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme
IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET,
Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA,
TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'Habitat

- Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le vice président expose :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu qu'Hérault Habitat, office public HLM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires pour financer l'opération « Cité Route de Roujan » à Pézenas d'un montant de 3 819 881 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % complémentaire au 75 % accordés par Conseil Général ;
- Vu que l'opération consiste à construire 15 logements locatifs avec une garantie CAHM de la somme de 230 776 € représentant 25% de 923 104 € en prêt PLAI sur 40 ans à 3,30% ;
- Vu la délibération de garantie n°21 b)-α en date du 29 juin 2007 attribuant une garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements (logements locatifs), située « Cité Route de Roujan » à Pézenas dont le taux actuariel annuel était de 2,75 % ;
- Vu la demande formulée par Hérault Habitat et tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

../..

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'une part, de modifier la délibération prise en date du 29 juin 2007 comme suit :
 - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 2,75 % à 3,30 %
 - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
- et d'autre part d'autoriser monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération prise en date du 29 juin 2007 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX : dans le cadre de la garantie
d'emprunt pour Hérault habitat,
modification des taux d'intérêt des prêts
sur l'opération « Cité Route de
Roujan » à Pézenas
porté de 2,75 % à 3,30 %

N° 10 b)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'Habitat

- Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le vice président expose :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu qu'Hérault Habitat, office public HLM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires pour financer l'opération « Cité Route de Roujan » à Pézenas d'un montant de 3 819 881 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % complémentaire au 75 % accordés par Conseil Général ;
- Vu que l'opération consiste à construire 15 logements locatifs avec une garantie CAHM de la somme de 40 435,75 € représentant 25% de 161 743 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 3,30% ;
- Vu la délibération de garantie n°21 a)-β en date du 29 juin 2007 attribuant une garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements (logements locatifs), située « Cité Route de Roujan » à Pézenas dont le taux actuariel annuel était de 2,75 % ;
- Vu la demande formulée par Hérault Habitat et tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'une part, de modifier la délibération prise en date du 29 juin 2007 comme suit :
 - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 2,75 % à 3,30 %
 - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
- et d'autre part d'autoriser monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération prise en date du 29 juin 2007 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX : dans le cadre de la garantie
d'emprunt pour Hérault habitat,
modification des taux d'intérêt des prêts
sur l'opération « Cité Route de
Roujan » à Pézenas
porté de 3,75 % à 4,25 %

N° 10 c)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS
DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD,
MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT,
AUGE, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme
IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET,
Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA,
TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'Habitat

- Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le vice président expose :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu qu'Hérault Habitat, office public HLM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires pour financer l'opération « Cité Route de Roujan » à Pézenas d'un montant de 3 819 881 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % complémentaire au 75 % accordés par Conseil Général ;
- Vu que l'opération consiste à construire 35 logements locatifs avec une garantie CAHM de la somme de 581 815 € représentant 25% de 2 327 743 € en prêt PRU CD sur 40 ans à 4,25 % ;
- Vu la délibération de garantie n°21 b)-α en date du 29 juin 2007 attribuant une garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements (logements locatifs), située « Cité Route de Roujan » à Pézenas dont le taux actuariel annuel était de 3,75 % ;
- Vu la demande formulée par Hérault Habitat et tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

../.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'une part, de modifier la délibération prise en date du 29 juin 2007 comme suit :
 - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 3,75 % à 4,25 %
 - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
- et d'autre part d'autoriser monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération prise en date du 29 juin 2007 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'Habitat

- Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le vice président expose :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu qu'Hérault Habitat, office public HLM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires pour financer l'opération « Cité Route de Roujan » à Pézenas d'un montant de 3 819 881 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % complémentaire au 75 % accordés par Conseil Général ;
- Vu que l'opération consiste à construire 35 logements locatifs avec une garantie CAHM de la somme de 101 943,50 € représentant 25% de 407 774 € en prêt PRU CD Foncier sur 50 ans à 4,25 % ;
- Vu la délibération de garantie n°21 b)-β en date du 29 juin 2007 attribuant une garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements (logements locatifs), située « Cité Route de Roujan » à Pézenas dont le taux actuariel annuel était de 3,75 % ;
- Vu la demande formulée par Hérault Habitat et tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : dans le cadre de la garantie d'emprunt pour Hérault habitat, modification des taux d'intérêt des prêts sur l'opération « Cité Route de Roujan » à Pézenas porté de 3,75 % à 4,25 %

N° 10 d)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'une part, de modifier la délibération prise en date du 29 juin 2007 comme suit :
 - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 3,75 % à 4,25 %
 - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
- et d'autre part d'autoriser monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération prise en date du 29 juin 2007 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

EXONERATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE –
ADOPTION DES NOUVELLES
MESURES POUR 2009

N° 11

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

Monsieur le vice président rappelle que les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies au I de l'article 1639 A bis, exonérer de Taxe Professionnelle certaines entreprises.

Ainsi, la CAHM a délibéré sur plusieurs exonérations en matière de Taxe Professionnelle et aujourd'hui, il est proposé de procéder quelques modifications :

- **Exonération de Taxe Professionnelle des jeunes entreprises innovantes** (article 1466D du Code général des Impôts) – votée par délibération prise en date du 10 septembre 2004 :
Aucune jeune entreprise innovante n'a bénéficié de cette exonération à ce jour sur le territoire intercommunal, il est proposé de supprimer cette exonération de T.P.
- **Exonération de Taxe Professionnelle des entreprises participant à un projet de recherche et de développement situées dans une zone de recherche et de développement des pôles de compétitivité** (article 1466E du Code général des Impôts) – votée par délibération prise en date du 25 juillet 2006 :
Cette exonération ne concernant pas le territoire de la CAHM à ce jour, il est proposé de supprimer cette exonération de T.P.
- **Exonération de Taxe Professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques** (article 1464A du Code général des Impôts) – votée par délibération prise en date du 15 mai 2007 :
Afin d'encourager et de soutenir les établissements de spectacles cinématographiques qui bénéficient d'un classement « art et essai », la CAHM a décidé, par délibération en date du 15 mai 2007, d'exonérer de taxe professionnelle, selon les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts :
 - à 66%, ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées,
 - à 100% ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Concernant les établissements classés « art et essai », la réglementation a évolué et cette mesure s'applique désormais aux établissements qui réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires. Ainsi, il est proposé de redélibérer pour que l'exonération ainsi modifiée, soit applicable dès le 1er janvier 2009. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur :

- la suppression de l'exonération de Taxe Professionnelle des jeunes entreprises innovantes,
- la suppression de l'exonération de Taxe Professionnelle des entreprises participant à un projet de recherche et de développement situées dans une zone de recherche et de développement des pôles de compétitivité,
- la modification de l'exonération de Taxe Professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SUPPRIMER** l'exonération de Taxe Professionnelle des jeunes entreprises innovantes, votée en séance du 10 septembre 2004 (délibération n° 5 c) ;
- **DE SUPPRIMER** l'exonération de Taxe Professionnelle des entreprises participant à un projet de recherche et de développement situées dans une zone de recherche et de développement des pôles de compétitivité, votée en séance du 25 juillet 2006 (délibération n°20) ;
- **DE MODIFIER** la délibération n°11 adoptée en séance du 15 mai 2007 sur l'exonération de Taxe Professionnelle à hauteur de 100%, pour la part revenant à la CAHM, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées hebdomadaires et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence pour être applicable à partir de l'exercice 2009 telle que le prévoit la nouvelle réglementation (selon la Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 – article 76) étant précisé que les autres mesures restent inchangées.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

Monsieur le vice président informe l'assemblée délibérante que madame le Trésorier Principal de la trésorerie d'Agde a transmis au service financier de l'Agglomération en date des 23 et 24 octobre 2007 et du 18 avril 2008 plusieurs états de taxes et produits irrécouvrables concernant divers titres émis sur les exercices de 1998 à 2006 dont le montant total s'élève à la somme de 19 017,44 euros.

Il précise que les motifs d'irrécouvrabilités sont les suivants :

- Divers titres émis en 2002 pour le paiement de la redevance des ordures ménagères pour un montant de 5 793,36 €. Les motifs sont les suivants : n'habite plus à l'adresse indiquée (NPAI), seuil inférieur (c'est à dire que le montant de la taxe due est trop minime pour engager des poursuites), clôture pour insuffisance d'actif, terrain vendu, ...
- Divers titres émis de 1998 à 2001, et de 2003 à 2006 pour le paiement de la redevance des ordures ménagères pour un montant de 12 913,12 €. Les motifs sont les suivants : NPAI et demande de renseignement négative, clôture insuffisance de l'actif.
- Un titre émis en 2006 d'un montant de 310,96 € à l'encontre de la société Assistance Ronde Prévention Sécurité (ARP Sécurité) située ZA La Crouzette à Saint-Thibéry. Une décision de justice du 28/03/2007 a été prononcée pour clôture pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Rapporteur propose, compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par madame le Trésorier Principal, que soient admis en non-valeurs les différents produits irrécouvrables pour un montant total de 19 017,44 € et que la charge correspondante soit prélevée sur le Budget principal de la CAHM.

./..

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

TAXES ET PRODUITS
IRRECOUVRABLES -
ADMISSION EN NON VALEUR :
approbation des états de non valeur

N° 12

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les différentes sommes irrécouvrables proposées par madame le Trésorier principal ;
- **DIT** que la charge correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ASSOCIATION « FESTIVAL
INTERNATIONAL DE L'IMAGE
DES METIERS » DE PEZENAS :
attribution de la subvention 2008
et mise en place d'une convention
d'objectif

N° 13

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Patrice DREVET, vice président délégué au tourisme et à la communication

Monsieur le vice président informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association « F.I.L.M. » organise sur Pézenas du 3 au 5 octobre prochain le 13^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE DES METIERS.

Monsieur le Rapporteur expose que cette manifestation permet, au travers des films fournis par les réalisateurs ou producteurs de mettre en valeur les métiers ou leur apprentissage dans les différentes catégories (métiers – d'art et d'artisanat – institutionnels et formations) et constitue pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de part son intérêt en termes d'information des plus jeunes sur les métiers du cinéma, une opportunité.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement du développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, il propose aux membres du Conseil communautaire de participer à ce 13^{ème} FESTIVAL et de s'engager, au travers d'une convention, sur un partenariat avec l'association F.I.L.M qui, dans le cadre de cette manifestation, s'engage à intégrer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication, de l'associer aux actions de communication (remise des prix, etc...).

Il indique que la participation financière de cette opération s'élève à la somme de 35 000 € en fonction du plan de financement ci-dessous dont le montant total est de 212 505 € :

• Cotisation adhérents	705 €	(0,3 %)
• Conseil Régional	70 000 €	(32,9 %)
• Commune de Pézenas	20 000 €	(9,4 %)
• CAHM :	35 000 €	(17,4 %)
• ONISEP :	10 000 €	(4,7 %)
• RTE :	35 800 €	(16,8 %)
• CHAMPION :	5 000 €	(2,4 %)
• SNCF	10 000 €	(4,7 %)

• Participation artisans	3 000 €	(1,4 %)
• UNICEM	9 000 €	(4,2 %)
• CR des métiers de Paris	4 000 €	(1,9 %)
• Autres participations	8 000 €	(3,8 %)

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 35 000 € à l'association F.I.L.M. de Pézenas dans les conditions fixées par la convention d'objectif qui finalise le partenariat de la CAHM au 13ème Festival International de l'Image des Métiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'association « Festival International de L'image des Métiers de Pézenas » une convention de partenariat au 13ème FESTIVAL qui se déroulera du 3 au 5 octobre 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 35 000 € sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

Monsieur le vice président informe que dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué sur l'exercice 2008 une subvention d'un montant de 14 000 € à l'Association « Los Amics de l'Escola Occitana » qui assure une présence culturelle occitane sur le territoire en liaison avec le cercle occitan d'Agde en organisant des animations et fêtes autour de la calandreta dagtenca.

Il indique qu'au vu, notamment, des nombreuses participations de l'association auprès de diverses manifestations, celle-ci a sollicité une aide complémentaire à hauteur de 6 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, afin de contribuer à l'accomplissement de ses actions de partenariat, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce complément de subvention de 6 000 € à l'association « Los Amics de l'Escola Occitana ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** un complément de subvention de 6 000 € à l'association « Los Amics de l'Escola Occitana » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ASSOCIATION « LOS AMICS DE
L'ESCOLA OCCITANA » :
attribution d'une subvention
complémentaire

N° 14

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ASSOCIATION « LANGUE D'OC
ET TRANSMISSION » :
attribution d'une subvention
complémentaire

N° 15

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Monsieur le vice président informe que dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué sur l'exercice 2008 une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association « Langue d'Oc et transmission » qui a pu ainsi réaliser une partie de ses objectifs de développement culturel autour de la langue et de la culture d'Oc et s'engager dans un programme d'interventions qui comporte :

- une action d'enseignement de langue occitane auprès des adultes,
- une initiation et une sensibilisation dans les écoles publiques,
- des actions culturelles et linguistiques s'appuyant sur un calendrier des fêtes populaires de la région
- un soutien dans la création de spectacles contemporains en occitan.

Il indique qu'au vu, notamment, des nombreuses actions menées à la rentrée par l'association en faveur d'un jeune public dans la sensibilisation de la langue occitane et de la culture d'Oc aux travers de spectacles, celle-ci sollicite une aide complémentaire à hauteur de 2 000 €.

Par conséquent, afin qu'elle puisse stimuler et accélérer les actions visant à la transmission de la langue d'oc aux jeunes générations sur le territoire de la CAHM, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce complément de subvention de 2 000 € à l'association « Langue d'Oc et transmission ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** un complément de subvention de 2 000 € à l'association «Langue d'Oc et transmission » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits
Le Président,*



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL-REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales

Monsieur le vice président expose que l'évolution de l'établissement et la professionnalisation des services nécessitent la création d'un emploi au sein du service « marchés publics - assurances » relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe.

Pour se faire, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois en créant un poste relevant du grade d'Adjoint administratif de 1ère classe.

- ✓ Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** un poste relevant du grade d'Adjoint administratif de 1ère classe ;
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

.../...

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS :**
création d'un poste relevant du
grade d'Adjoint administratif
de 1ère classe

N°16

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

TABLEAU DES EMPLOIS AU 22 SEPTEMBRE 2008

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	9
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	11
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	15

COUS...

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assitant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	16
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (<i>ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP</i>)	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
Total emplois permanents à temps complet		383
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		8
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONVENTION FINANCIERE
2008 AVEC HERAULT
TRANSPORT POUR LE
TRANSPORT DES SCOLAIRES
SUR LE RESEAU URBAIN
DE LA CAHM

N° 17

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Monsieur le vice président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports urbains, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des transports en commun de l'Hérault l'organisation du transport scolaire et que celui-ci utilise les moyens existants du réseau urbain de l'agglomération pour assurer une partie du transport des scolaires notamment les lignes agathoises 272 et 273 et la ligne 276 AGDE-PEZENAS.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre le Syndicat mixte reverse chaque année à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention, une compensation financière pour l'utilisation de ses lignes et que celle-ci s'élève pour l'année 2008 à la somme de 154 319 € T.T.C.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer pour l'année 2008 une nouvelle convention financière.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte Hérault Transport une convention financière pour l'année 2008 afin que celui-ci puisse reverser la somme de 154 319 € T.T.C correspondant à la compensation financière 2008 que celui-ci doit à la Communauté d'agglomération pour l'utilisation de ses lignes pour assurer une partie du transport des scolaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'EMMETTRE** un titre de recette de 154 319 € TTC.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué aux marchés publics

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « Le PUECH » A
PORTIRAGNES :
avenant N°1 au marché de maîtrise
d'oeuvre passé avec le bureau
d'études KAMEL

N° 18

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Monsieur le vice président expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a souhaité aménager le Parc d'Activités Economiques "le Puech" à Portiragnes et a ainsi confié la maîtrise d'oeuvre de ce projet au Bureau d'étude KAMEL pour un montant de 57 434,79 € TTC et sur la base d'un montant estimatif de travaux de 1 396 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à plusieurs modifications du programme, intégrant les souhaits exprimés récemment par la commune de Portiragnes, la Communauté d'Agglomération envisage la création de 7 parcelles supplémentaires pour une surface totale de 9 800 m², impliquant également une voirie de desserte et donc une nouvelle augmentation du volume des travaux pour un coût de travaux estimé à la somme de 300 000 € HT.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer avec le Bureau d'étude KAMEL un avenant N°1 d'un montant de 12 342,72 € TTC afin de prendre en compte cette modification du programme initial portant ainsi son marché à la somme de 69 777,51 € TTC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Vu l'avis favorable de la commission de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2008
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant de plus value de **12 342,72 € TTC** avec le bureau d'étude KAMEL correspondant aux travaux d'extension du Parc d'Activités Economiques du "Puech" à Portiragnes et portant ainsi son marché à la somme de 69 777,51 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée .

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice président délégué aux marchés publics

Monsieur le vice président rappelle que dans le cadre de sa compétence « actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement », la Communauté d'Agglomération réalise, auprès des écoles primaires, des interventions en classe mais aussi sur le terrain. Afin d'acheminer les classes en sorties, la Communauté d'Agglomération a passé avec la société KEOLIS un marché de transport des scolaires en septembre 2006

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient pour l'année scolaire 2008-2009, d'actualiser les tarifs des transports et de mettre à jour les nouvelles sorties prévues,

Ainsi, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'avenant au marché de transport des scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

*Vu l'avis favorable de la commission de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2008
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise KEOLIS un avenant afin d'actualiser et de mettre à jour le bordereau de prix du marché de transport des scolaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits

Retour du contrôle de
légalité :

7 - OCT. 2008



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice président délégué aux marchés publics

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 40

Date de convocation :

15-09-2008

Affichage effectué le :

30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE DE NETTOYAGE DES
LOCAUX DE LA CAHM :
autorisation de signature
du marché

N° 20

Réf. : PHD/ sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Monsieur le vice président expose que le marché de nettoyage des locaux arrive à son terme à la fin du mois d'octobre prochain et que la Communauté d'Agglomération a lancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée, pour un montant estimatif annuel de 46 400 € HT auquel s'ajouteront occasionnellement des prestations sur bons de commande.

Monsieur le Rapporteur indique que la date limite de remise des offres ayant été fixée au 1er octobre 2008, il convient d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le marché à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le LUNDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES N° V : du 8 juillet au 3 septembre 2008

CONTRATS :

N°069. → Modification de la Décision N°010 : acquisition d'un photocopieur imprimante A 3 à la Maison de l'Habitat à Agde : modification du contrat initial de maintenance avec la Société REX OTARY

N°072. → PAEHM « La Capucière » et secteur des roches bleues à Bessan : contrat de pré-étude géologique et hydro-géologique avec le Bureau d'expertise PAPPALARDO

N°088. → Contrat de partenariat entre la CAHM et Midi Libre

N°089. → Contrat « PACK-COPIE » avec la Société RISO France et annulation des décisions n° 2006/01/04 et n° 2007/04/50

N°090. → Location de maintenance de stations multifonction pour les ateliers techniques des Champs Blancs à Agde et à la Médiathèque d'Adissan : contrat avec les Sociétés REX ROTARY et BNP PARIBAS LEASE GROUP

CONVENTIONS :

N°070. → Organisation des visites guidées sur le sentier découverte de « la Grande Maire » à Portiragnes : convention avec l'office de tourisme de Portiragnes

N°73. → Ateliers relais métiers d'art au 10 rue Louis Bages à Agde : convention d'occupation précaire pour les ateliers relais avec madame Stéphanie SANCHEZ

N°086. → Ateliers relais métiers d'art au 11 rue Louis Bages à Agde : convention d'occupation précaire pour les ateliers relais avec madame Stéphanie SAINT PIERRE

N°095. → Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat entre la CAHM et la SAFER Languedoc-Roussillon

N°096. → Convention de partenariat entre la Maison de l'entreprise Agde-Pézenas et le Cabinet FG EXPERTISE-CONSEILS, Cabinet d'expertise comptable

.../...

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT SUR DELEGATION -
COMPTE RENDU
AU CONSEIL

N° 21

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

N°099 → Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz avec la Société LINDE GAS S.a.

N°100. → Convention d'honoraires avec Dominique LARPIN, architecte en chef des Monuments historiques pour le suivi des travaux de mise hors d'eau de l'Auditorium du château Laurens à Agde

REGIE DE RECETTES :

N°074. → Visite guidées – Sentier Découverte « La Grande Maïre » à Portiragnes : création de la régie de recettes

N°087. → Visites guidées accompagnées au coeur du centre ville d'Agde : création d'une régie de recettes

MARCHES PUBLICS :

N°071. → LM INGENIERIE – Schéma Directeur TIC avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : attribution du marché

N°077. → Acquisition de machines et matériels agricoles – lot n°1 « acquisition de matériels espaces verts » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société DUCHENNE

N°078. → Acquisition de machines et matériels agricoles – lot n°2 « acquisition de trois tracteurs » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société CRA SERVIAN

N°079. → Acquisition de machines et matériels agricoles – lot n°3 « achat d'outillages thermiques » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la société SANTAMARIA

N°080. → Acquisition de véhicules utilitaires – lot n°2 « acquisition de 10 camions bennes neufs 6 tonnes » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société TAILLEFER

N°081. → Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société ACR 34

REMBOURSEMENT - SINISTRE - RETRAIT DE L'ACTIF:

N°075. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « Beauté Nature » à Pézenas pour un montant de 450 € à madame Nathalie MEEUS

N°082. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « EAU DE SOURCE ET DE MER » à Pézenas pour un montant de 800 € à madame Christine VIENNET

N°083. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « EAU DE SOURCE ET DE MER » à Pézenas pour un montant de 250 € à monsieur Daniel RENAULT

N°084. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « EAU DE SOURCE ET DE MER » à Pézenas pour un montant de 180 € à madame Elysaabeth MASSON

N°101. → Vente et retrait de l'actif du véhicule 995 AEW 34 appartenant à la CAHM

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°076. → Acquisition d'un véhicule d'occasion auprès de la Société ACR 34 pour un montant de 11 242,40 € T.T.C.

N°091. → FG EXPERTISE-CONSEILS : paiement facture d'un montant de 777,19 € T.T.C.

N°092. → Cabinet CGCB - dossier OTSI : paiement facture d'un montant de 4 066,40 € T.T.C.

N°093. → Cabinet CGCB – dossier sur l'aide agroforesterie : paiement facture d'un montant de 1 435,20 € T.T.C.

N°094. → Entreprise BORDERES – alimentation électrique des bornes de la Halte nautique de Vias : paiement des travaux pour un montant de 17 228,38 € T.T.C.

N°097. → Société FUGRO GEOTECHNIQUE – étude géotechnique complémentaire pour la réalisation de sondages complémentaires pour un montant de 2 471,10 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 2122-22 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE HUIT

et le vingt-deux septembre à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ, SICARD, GAIRAUD, MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT, MONEDERO, PEPIN-BONET, Gérard PEREZ, Mme PUIG, M. RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Robert PEREZ, ALARCON, Mme MATTIA.

Absents Excusés : M. BARRAU, Mme DOLZ, MM. DRUILLE, NADAL, REVALOR, SANCHEZ, SERS.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 40

Date de convocation :
15-09-2008

Affichage effectué le :
30 SEP. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**DETERMINATION
DU LIEU DE LA
PROCHAINE SEANCE**

N° 22

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

30 SEP. 2008

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - OCT. 2008

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la séance du prochain Conseil communautaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune DE POMÉROLS.

Fait et délibéré à SAINT PONS DE MAUCHIENS les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gilles D'ETTORE.